



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026-045

**Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes sur l'exercice 2026**

Rapporteur :  
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :  
Le 08 septembre 2026

Convocation :  
Le 10 septembre 2026

Pièce(s) jointe(s) :

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 27 |
| Présents                                     | 20 |
| Représentés                                  | 5  |
| Votants                                      | 25 |

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 septembre 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, M. PICAUD, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, T. LEROUX.

**Absents représentés :** L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD, A. DA ROCHA a donné pouvoir à G. FRAYSSE, C. PETIT a donné pouvoir à Philippe WITTERKERTH, M. PROVOTAL a donné pouvoir à I. LAFAYE, O. HUMEAU a donné pouvoir à T. LEROUX.

**Absents non représentés :** P. UTEGINE MWANA, F. DHONDT.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1617-5 ;

**VU** le référentiel budgétaire et comptable M57, notamment les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » ;

**VU** la décision n°2025-064 relative à la convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux seuils et diligences entre la commune de Villiers-sur-Orge et le comptable public ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables établie par le Service de gestion comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois le 17 août 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'apurement comptable de créances dont les chances de recouvrement sont compromises et qu'elle ne met pas fin à l'action en recouvrement ;

**CONSIDÉRANT** qu'une créance éteinte résulte d'une décision qui s'impose à la collectivité et met définitivement fin à toute possibilité de recouvrement ;

**CONSIDÉRANT** que l'état transmis par le comptable public présente deux créances de 246,00 € chacune, soit 492,00 € au total, pour lesquelles les poursuites sont demeurées sans effet ;

**CONSIDÉRANT** que le même état présente une créance de 1 086,75€ éteinte à la suite d'une procédure de surendettement et d'une décision d'effacement de dette ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission plénière en date du 08 septembre 2026 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de prononcer l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 492,00 €, à imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**PREND ACTE** de l'extinction de la créance figurant sur la même liste pour un montant de 1 086,75 €, à imputer au compte 6542 « Créances éteintes », l'extinction résultant d'une procédure de surendettement et d'une décision d'effacement de dette.

**CONSTATE** une charge totale de fonctionnement de 1 578,75 € au titre de l'apurement de ces créances.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux comptes 6541 et 6542.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre la décision au comptable public.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 septembre 2026

Le Maire,  
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)